

**CHAUFFAGES À BOIS** En attendant de nouvelles directives, on peut encore déposer les cendres issues de la combustion en décharge, mais pas n'importe comment en raison de la présence de chrome 6, produit cancérogène

# Le bois n'est pas qu'un combustible écolo...

PHILIPPE OUDOT

Il y a une quinzaine de jours, un article paru dans plusieurs médias – dont *Le JdJ* – mettait le doigt sur le problème lié à l'élimination des cendres provenant de la combustion de bois. Conformément à la nouvelle ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Oled) entrée en vigueur en janvier 2016, elles ne peuvent plus être épandues comme autrefois sur les champs en guise d'engrais, ni jetées au compost. Ces cendres contiennent en effet du chrome 6, un polluant chimique cancérogène issu de la combustion du bois. Elles doivent être traitées chimiquement pour l'éliminer.

Or, indique Jacques Ganguin, chef de l'Office des eaux et des déchets du canton de Berne, il n'existe pour l'heure qu'une seule installation en Suisse, dans le canton de Bâle-Campagne, qui peut traiter chimiquement le chrome 6. Celui-ci peut en effet être réduit en chrome 3 qui, lui, n'est pas toxique. Toute récente, cette installation n'est toutefois pas en mesure de traiter toutes les cendres du pays. C'est pour cette raison qu'un moratoire de cinq ans a été décreté par l'Office fédéral de l'environnement. «C'est une solution transitoire, en attendant de trouver un mode de

faire définitif», précise-t-il.

En fait, ce sont surtout les installations industrielles comme les chauffages à distance qui posent problème en raison des quantités importantes de cendres qu'elles produisent. D'autant que certaines chaufferies industrielles brûlent du bois traité, ce qui génère davantage de polluants. «Pour les privés qui ont une cheminée ou un chauffage à pellets, les quantités de cendres sont trop faibles pour que cela constitue réellement un problème», note Jacques Ganguin. Pour l'heure en tout cas, elles peuvent donc simplement être évacuées avec les ordures ménagères.

## Décharges bioactives

En revanche, les cendres provenant de grandes installations peuvent être mises en décharge, mais pas n'importe comment. Pas question, par exemple, de les déposer avec des déchets inertes comme des débris provenant de la construction. Ces cendres doivent être éliminées dans des caissons étanches, ce qu'on appelait autrefois des décharges bioactives, pour éviter toute contamination des nappes phréatiques.

«On peut par exemple les mélanger à des mâchefers, c'est-à-dire à des résidus provenant des usines d'incinération des ordures ménagères. Mélangé à ces scories, le



Celtor n'entrepose qu'en quantités limitées les cendres provenant des grandes installations de chauffage à bois de la région. La décharge dispose aussi d'un emplacement pour les privés. ARCHIVES

chrome 6 est réduit en chrome 3», observe Jacques Ganguin.

## Faibles quantités

Président du conseil d'administration de Celtor SA, à Tavannes, Michel Vogt indique que la société spécialisée dans la gestion des déchets n'entrepose qu'une quantité limitée de cendres provenant de grandes installations de chauffage au bois issues uni-

quement de la région. «Nous disposons en effet d'une zone étancheifiée de type E ou D, qu'on appelait autrefois bioactives, où ces déchets peuvent être entreposés.» Il souligne que la manutention doit se faire avec précaution: pour éviter la diffusion de poussières, les cendres doivent ainsi être suffisamment humidifiées. Elles sont ensuite traitées avec celles provenant des plus grandes installations. Le président de Celtor

recommande en tout cas aux privés d'éviter de mettre leurs cendres dans les sacs d'ordures ménagères.

S'agissant des cendres de combustion des cheminées ou de petites installations de chauffage au bois des privés, Michel Vogt annonce que Celtor dispose d'un petit emplacement où les gens peuvent venir les déposer. Elles sont ensuite traitées avec celles provenant des plus grandes installations. Le président de Celtor

## ATTENTION, CANCER

Le chrome 6 est un polluant cancérogène provenant principalement des rejets industriels, en particulier de la métallurgie, mais également du tannage des cuirs. Le chrome 6 peut être rejeté dans l'atmosphère et dans les eaux, ainsi que dans les sols. L'exposition de la population se fait surtout par voie orale, suite à l'absorption de nourriture ou d'eau de boisson. À proximité d'usines rejetant du chrome 6 dans l'atmosphère, l'exposition se fait par inhalation. Les fumeurs sont également exposés à ce polluant contenu dans la cigarette. Depuis 1990, le chrome 6 est classé comme cancérogène certain pour l'homme lors d'exposition par inhalation. Chez les travailleurs exposés à ce polluant, on a constaté une hausse du cancer des poumons et des sinus. ☀